

On donne à l'imprimerie
du Gouvernement.
Prix : 12 fr. PAR AN,
payables par trimestre et
d'avance.

MESSAGER DE TAHITI.

ANNONCES : 1 franc la ligne;
Caractère à points (pet.-reg.).
AU COMPTANT.
S'adresser à l'imprimeur du
Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE.

Par un décret du 3 décembre 1853, rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies, l'Empereur a nommé au grade d'enseigne de vaisseau M. Lamaille-Jules, aspirant de 1^e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE.

LE VACCIN.

La population tout entière de Tahiti et de Moorea est vaccinée. Nous avons fait connaître la sollicitude du gouvernement pour se procurer du vaccin, et combien d'essai sont restés infructueux. Au premier succès, les plus grands soins ont été pris par l'administration pour conserver le virus et le projeter. A jour fixe les chirurgiens de la division navale et de la colonie vainirent d'alors tous les enfants de Papete et des districts voisins convaincus pour cet effet. Puis, afin de procurer la même vaccination aux parties les plus éloignées, les succursales du gouvernement furent envoyées en divers lieux, le conduisant où la population était ordée de se renier. Il faut dire qu'en général les indigènes sont montres empressées et reconnaissantes du service que leur était rendu. Le souvenir de l'affreuse épidémie de petite vérole qui a ravagé ces îles, il y a treize ans, a laissé des traces dans leur imagination. D'ailleurs l'entreprise en est restée en caractères indélébiles dans la population; on y reconnaît que une faute qui se rattachait à ce déplorable événement; les enfants de quatre années consécutives manquèrent presque complètement dans la série des âges, le fléau des tempêtes. Enfin vîla nos îles à l'abri, pour quelques années, de la contagion qui a fait tant de victimes l'anérie dernière aux Sandwich, et qui frappa d'autres îles de l'archipel chaque fois qu'un navire nous arriva de ces îles où la petite vérole faisait mourir par milliers les enfants, les adultes et même les vieillards. On sait les habitudes d'innocuité des indigènes, et combien est redoutable pour eux une épidémie de cette nature contre laquelle ils ne savent prendre aucune précaution. Nous rappellerons que c'est à l'envoi de vaccin spontanément fait par M. Prétot, médecin français à Valparaíso, que nous sommes redevenus ce bieufait, qui s'étend sur toute la population de nos îles. Environ deux mille enfants ont été vaccinés.

NOUVELLES DIVERSES.

Il a été publié à Saint-Pétersbourg une ordonnance révélée de la signature du ministre des finances, qui déclare que tous les navires marchands chargés ou porteurs de munitions de guerre seront de bonne prise, alors même qu'ils seraient sous pavillon neutre.

On lit dans le journal de Saint-Pétersbourg : « Dimanche, 29 novembre, à l'occasion de la brillante victoire remportée sous Akhatiskiy, par le lieutenant-général prince Andronikoff, et de la destruction de l'escadre d'Ossman-Pacha dans la rade de Simope le 18, par le vice-amiral Nachimoff, il a été chanté un Te Deum solennel dans toutes les églises de la capitale.

Le gouvernement hawaïen a frappé des droits sur les produits suivants des pays avec lesquels il n'est pas lié par un traité, savoir :

Sur le sucre (le kil., 0 fr. 24 c.)

Sur les mélasse et sirops de sucre (Thectolite, 14 fr., 14 c.)

Sur les cales (le kil., 0 fr. 36 c.)

La France, ayant conclu un traité avec les îles Sandwich, les droits qui précédent ne sont pas applicables aux provenances françaises.

Un engagement très sérieux a eu lieu à Cheftell. Une division de la flotte russe, composée de quatre frégates, de deux vaisseaux à trois ponts et de deux steamers, avec 6,000 hommes de troupes, a essayé de débarquer et de reprendre le fort. Les Tués ont ouvert le feu, qui a duré trois heures, un bout desquelles les Russes se sont retirés. Un de leurs steamers a été détruit et une frégate dématée. On évalue à 1,500 hommes leur perte en tués et blessés. Cet engagement a eu lieu le 19 novembre.

— Les nouvelles d'Europe vont jusqu'à la date du 8 février. Nous extrayons du *Courrier des Etats-Unis* et du *Daily California Chronicle* les faits les plus importants :

Les flottes française et anglaise, présentant le formidable effectif de quarante-deux bâtiments de guerre, dont 18 vaisseaux à voiles et à vapeur ont pénétré dans la mer Noire le 3 janvier, et vingt-sept autres étaient restés à Beïcos, pour garder l'entrée du détroit; et la seconde division de la flotte ottomane était arrivée à Thessalonique.

Le fait d'un avantage important remporté par l'armée ottomane à Thessalonique a été officiellement annoncé aux représentants des puissances.

On manquait de renseignements sur cette action; on savait seulement qu'Omer-Pacha avait fait attaquer en détail depuis plusieurs jours les différents corps russes, dont l'ensemble formait un effectif de 30,000 hommes; que les troupes turques s'étaient repliées à dessus vers leur centre, avaient attiré les Russes jusqu'à Kalafat, position fortifiée d'une importance formidable, et où le lion paraissait abandonné.

Les batteries turques s'étaient démasquées tout à coup avaient fait épuiser aux Russes des pertes considérables, pendant que la réserve ottomane qui avait passé le Danube pendant la nuit, et qui était masquée par un bois, les prenait en face et les forçaient à battre en retraite.

— La lettre suivante, publiée au *Mercure* et écrite par un officier de l'escadre française, en date de Boulogne le 10 décembre, contient des détails fort circonstanciés sur les événements de Siège :

« Je vous... fait connaître qu'à l'arrivée à Constantinople du bâtiment à vapeur turc, parti de Simepe le 20 novembre, deux brûlantes batteries sur une attaque effectuée par six vaisseaux russes, dont trois à trois ponts, contre les frégates turques manœuvrées depuis un mois sur le détroit de Simepe. Le résultat des frégates aériennes fut laissées au mouillage de cette rade forte, peu en point défensif, malgré les observations que les amiraux turcs avaient faites, prétendant au capitaine pacha. »

Le Mogador partit, ainsi que la *Retribution*, pour Simepe le 10 décembre au matin, afin de vérifier l'exactitude de ces nouvelles, arriva le 6 sur cette rade, toute couverte de débris de mats, de vergues et de carcasses encore fumantes. La ville turque, qui avait été la proie des flammes, ne présentait plus qu'un amas de ruines. Les habitants s'étaient tous réfugiés dans les montagnes voisines; la ville grecque avait sonné le boulet, mais avait été préservée du feu.

Voici les renseignements que le commandant du *Mogador* recueilli de la bouche de l'agent du Livadi, agent consulaire d'Afrique en même temps, et le seul habitant européen de Simepe :

L'escadre turque, composée de sept frégates, trois corvettes et deux vapours, était mouillée à Simepe depuis plusieurs semaines, sans même s'avoir pris de dispositions de défense; lorsque les autorités russes de Sébastopol, qui est au vent à une cinquantaine de lieues au plus de ce port, se décidèrent, après avoir fait reconnaître cette escadre, à l'attaque au mortier. Deux vaisseaux et un brick parurent d'abord devant Simepe le 27 novembre. S'en approchèrent à portée de canon, et prirent le large ensemble, attendant le renfort de quatre autres vaisseaux russes; à l'apparition de cette première division de vaisseaux russes, les frégates turques auraient du profiter des nuits et des longues qui obscurcissent de cette saison pour prendre le large et gagner le Bosphore, en attaquant les vaisseaux au besoin. Il n'en fut rien: le pacha, chef de l'escadre turque, se contenta de mettre un peu plus d'ordre dans ses bâtiments mouillés plusieurs, mais sans songer que les embâcles et l'obstruction ferme pour l'entrée des vaisseaux sur un petit fond, ni à les faire reculer par les batteries et fortifications près de la ville et dont le feu, malgré que les bâtiments turques eux-mêmes, se trouva sans efficacité contre l'ennemi.

Bref, le 30 novembre, vers midi, l'escadre russe, composée de six vaisseaux, dont trois à trois ponts, de deux frégates à voiles et de deux vapours, donna dans la baie. Ces vaisseaux prirent l'âtre, plus ou moins habilement, par le travers des frégates turques, laissant leurs frégates et leurs bâtiments à vapeur au large, hors du feu.

De mi-jour à une heure et demie, les Russes prirent toutes leurs dispositions de combat, sans que le feu commenceât ni d'un côté, ni de l'autre; mais, à cette heure, se trouvant en mesure, sans doute, de bien tirer les frégates turques qui les avaient laissées faire, ils armèrent des embarcations et les dirigèrent vers ces frégates. C'est alors seulement que l'amiral turque commença le feu.

On a accorde à dire que les frégates turques, et particulièrement une frégate en pâture, ont vaillamment combattu; mais, écrasées par la formidable artillerie des vaisseaux, plus que triplie de leur, elles ne pouvoient qu'honorer leur défaite par une résistance héroïque. Aussi, après deux heures de combat,

leur destruction était-elle complète; mais pas une d'elle n'a mené son cavaliere, et, soit par le feu de l'ennemi, soit par l'incendie de détruire leurs propres équipages, des sept frégates trois corvettes et un des deux bâtiments à vapeur échoué au port, une échoue à la côte quand la nuit vient.

Le second bâtiment à vapeur partit à s'échapper. C'est lui qui apporta le 2 décembre, à Constantinople, la première nouvelle de ce combat; dont plusieurs transports turcs, un bâtiment de commerce anglais et une partie de leurs équipages ont aussi été la victime.

Il a fallu, d'ailleurs, que le tir des Russes ait été un peu soutenu pour exact, pour qu'il ait été au bout de ce combat à réduire la flotte turque. On cite entre autres une frégate qui a résisté près de deux heures au feu de deux vaisseaux avant de faire explosion.

On estime que les équipages de l'escadre turque comprenaient un effectif de 4,500 hommes, dont 2,000 ont été tués. Les Russes n'ont fait que 450 prisonniers, le reste s'est réfugié dans les villages aux environs de Sinope. Les blessés ont été abrités dans les cafés de la ville grecque, la ville turque ayant été incendiée, soit par les ohuns de l'ennemi, soit par les Turcs eux-mêmes, soit enfin, comme c'est le cas, pour faire croire l'armada russe, par dehors, qu'ils avaient brûlé des bâtiments qui avaient fait explosion.

Quant à l'escadre russe, on ne peut connaître ses pertes; mais, quant à ses avaries apparentes, elles ont été assez marquées pour empêcher les Russes de faire leur escadrille d'appuyer les parties dans les basques turques où la route des équipages, peu connue, qu'ils étaient sans doute de sejourner plus longtemps à Sinope, de crainte de représailles; aussi, le lendemain matin l'escadre russe quittait-elle ce point. En partant, l'amiral russe laissa à l'agent autrichien une leçon pleine de mansuetude.

Tel est l'aperçu rapide de ces faits, et aussi exacts qu'il a été possible de les recueillir sur les lieux mêmes.

GREFE DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

DES ILLS DE LA SOCIETE.

Depositif du jugement rendu le 19 avril 1854.

Concessant que dans la journée du 4 avril dernier, les nommés Samuel Banta et Joseph Cisna, américains d'origine, et passagers à bord du brig golette anglais le *Melbourne Patriot*, ont été frappés par les basques indiens du village de Manao, mais qu'il n'y a pas eu de réaction des débats qu'ils se trouvaient dans le cas de légitime défense;

Concessant qu'ils ont également été frappés et blessés des agents de la police indigène agissant dans l'exercice de leurs fonctions;

Considérant néanmoins qu'il résulte des débats que les agents de la police indigène ne portaient pas les insignes destinés à les faire reconnaître au moment où ils ont été arrêté Samuel Banta et Joseph Cisna; et que dès lors ceux-ci signeraient probablement qu'ils résistaient à des agents de la force publique;

Concessant enfin que les trois accusés ont déjà subi quinze jours de prison préventive, et que le nommé Zille Cisna n'a pris qu'une faible part dans cette affaire.

Par ces motifs :

Vu les articles 309 et 314 du Code pénal, qui sont ainsi exposés:

Article 309. « sera puni de la réclusion tout individu qui, volontairement, aura fait des blessures ou porté des coups, s'il est résulté de ces sortes de violences une maladie ou mort; »
« il sera puni de la mort, l'un pourtant: occisio[n]ne, le coupable sera puni de la peine des travaux forcés à perpétuité. »
Article 314. « Lorsque les blessures et les coups n'auront aucune maladie ou incapacité de travail personnel de l'espice mentionnée en l'article 309, le coupable sera puni d'un emprisonnement de six jours à dous ans et d'une amende de seize francs, à deux cents francs, ou d'une de ces deux peines seulement. Si l'il y a une préméditation ou guet-a-pens, l'emprisonnement sera de deux ans à cinq ans et le double de celle qui prendra place à la fin. »
« Vu l'ordre d'arrêt local n° 36. »

Article 7. Toute partie combinée en police correctionnelle encourra des dépôts qui ne seront pas moins de cinquante francs et pourront s'élever jusqu'à cent cinquante francs. »
Le tribunal de police correctionnelle jugeant en dernier ressort,

Condamnés les accusés Samuel Banta et Joseph Cisna solidairement à cent francs d'amende, cent francs de dépôts et aux frais de la procédure.

Absous le nomme Zille Cisna, et le renvoie des fins de la plainte portée contre lui.

Ordonne que ledit dispositif dignit jugement sera publié dans les journaux de la localité. »

Vu:
Le président,
LEBRIGANT.

Pour copie conforme:
Le greffier,
VICTOR DUPOND.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

28 février. Corvette à vapeur française *Phoque*, commandée par M. Page, chef de division.

7 avril. Aviso à vapeur *Ducos*, commandé par M. de Lavaisière de Lavergne.

11 avril. Corvette française *Sarcelle*, commandée par M. Féret, lieutenant de vaisseau.

Goulette française *Hydrographie*, désarmée.

Goulette française *Nouic*, désarmée.

Goulette française *Papée*, désarmée.

Goulette française *Kamehameha*, désarmée.

peu connue.

29 août. Goulette française *Bapo*.

17 septembre. Brig du protectorat *Lury Morris*, capitaine Braker.

26 trois mât chaloupe *Lysia*, capitaine Barbazan.

28 Goulette anglaise *Emerald*, capitaine Smith.

23. Goulette du protectorat *Ann*.

27. Goulette anglaise *Emily Holt*, capitaine Sustenance, en partenariat avec Mañiki et Lianoa.

28. Goulette anglaise *Caroline Holt*, capitaine Leguerne.

30 avril. Brig américain *Douglas*, capitaine Ladieu, sur eile.

10. Brig anglaise *Maid of Sulphur*, capitaine Brauvais.

14. Trois mât américain *Grey Hawk*, capitaine Davis, en charpente.

17. Trois mât anglais *William*, capitaine Mac Phie.

19. Goulette chilienne *Pinguist*, capitaine Alexandre, en chantier.

22. Goulette anglaise *Melbourne Patriot*, capitaine Monet de Marck, enseigne de vaisseau, pour Callao.

SORTIES

16. Trois mât anglais *Selina*, capitaine Pile, pour Sydney en passant à Tonga, 70 tonneaux huile de coco, 60 tonneaux jus de citron, 100,000 oranges, etc., 119,500 francs.

19. Goulette du protectorat *Ann*, capitaine Wickman, pour Amboina.

*19. Goulette du protectorat *Marie-Louise*, capitaine Harbinson, pour Asia.

19. Brig anglaise *River Chief*, capitaine Hearn, pour Melbourne, 213,000 oranges, 3,000 cocons.

21. Goulette du protectorat *Martha*, capitaine Brown, pour Asia.

22. Goulette anglaise *Melbourne Patriot*, commandée par M. Monet de Marck, enseigne de vaisseau, pour Callao.

ANNAONCES.

AVIS AU PUBLIC.

MM. H. EWALD et C° viennent de recevoir par la goulette chilienne *Pinguist* les marchandises suivantes:

Rhum en barils de 40 gallons. Cognac en barils de 18 gallons. Cognac en caisses; Vin de Bordeaux en caisses. Vin rouge de Barcelone en caisses. Vins de Rioja en caisses. Caisse d'huile d'olives. Caisse boîtes de sardines. Caisse de huile de poisson. Caisse de sardines. Caisse vin de Moscat. Caisse jambon. Caisse de sirops, baril de huile, caisse cherry corail. Caisse vin de Chianti. Caisse huile à l'œuf-vie. Vin de Bourgogne en caisse. Vin de Rhin en caisses. Vin de Xeres en barils de 9 gallons, 1 baril d'olives. Baril de jambon. Caisse eau de Cologne. Caisse ratafia de fleurs d'orangers. Malles chemises blanches. Caisse ratafia de fleur de coton. Caisse indienne. Baril sucre ratafia. Caisse bougies. Farine en sacs. Orge en sacs. Sucre brisé en sacs. Génièvre en barils de 9 gallons. Thé noir en caisses. Haricots en sacs. Barils de morue. Barils de salaison. Amandes en dianes et en barils. Caisse habilement. Talais. Rames. Barres d'anciet. Caisse de chocolat. Barils de lentilles. Planches d'albere. Soieries et étoffemades assorties. Assortiment de cigares, etc.

AVIS AU PUBLIC.

Nouvel assortiment de cigares Regalia et autres.
Chez M. Laharrague, négociant.

AVIS AU PUBLIC.

Les sousignés, ayant établi dans ce port une maison de commerce, ont l'honneur de prévenir messieurs les capitaines, armateurs, et le public en général, qu'ils ont reçu, sur le brig *Flecha*, un excellent assortiment de marchandises qu'ils offrent à des prix très convenables.

Papeete, le 1^{er} avril 1854.

LOPEZ HERMANO et C°.

PUBLIC NOTICE.

The undersigned, having established a branch in this port, of their well-known Valparaiso house, respectfully call the attention of ship-masters, and the public in general, to the excellent assortment of goods from brig *Flecha*; well suited to the wants of this place, and for sale at reduced rates.

Papeete, April 1st. 1854.

LOPEZ BROTHER and Co.

LE GERANT: BIOT.